

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.50 Création du système interaméricain de conservation de la nature

SACHANT que la Convention pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique célèbre son cinquantième anniversaire en 1990

RECONNAISSANT que l'instrument susmentionné a précédé la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, 1982), l'Accord de l'ANASE pour la conservation de la nature et de ses ressources (Accord de Kuala Lumpur, 1985) et la Convention africaine sur la conservation de la nature et de ses ressources (Convention d'Alger, 1968);

CONSCIENTE que, depuis 1940, des changements profonds se sont produits, tant dans la perception de l'environnement que dans la quantité et la nature des dangers auxquels il est exposé;

CONSCIENTE cela étant, qu'il faudrait évaluer les structures politiques traditionnelles, nationales et internationales, en vue d'envisager de nouvelles formes d'organisation institutionnelle susceptibles de canaliser les nombreuses relations possibles entre l'homme et la nature;

CONVAINCUE qu'il serait utile, au niveau américain, de disposer d'un cadre institutionnel souple, fournissant un moyen de concentrer la gestion de l'ensemble des problèmes écologiques communs aux pays de l'Amérique, et pouvant aussi servir de lien entre les accords subrégionaux et, dans la mesure du possible, avec les accords sur l'environnement à caractère universel;

CONSCIENTE que l'organisation des États américains (OEA) est en train d'examiner un projet de convention sur la création du Système interaméricain de conservation de la nature, à la lumière de la proposition élaborée par le Comité juridique inter-américain;

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

1. APPROUVE la création, pour le continent américain, du Système interaméricain de conservation de la nature, dans le cadre institutionnel de l'OEA.
2. PRIE INSTAMMENT l'UICN et, en particulier, ses membres d'Amérique latine, d'encourager la mise en œuvre du système proposé.